



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

Initiative relative au financement durable – Appui au programme de travail de la CIPV par une augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO

Point 15.4 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

1. La question de l'obtention d'un financement durable du Secrétariat de la CIPV est inscrite à l'ordre du jour de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) depuis de nombreuses années. En 2018, à la treizième session de la CMP, la Présidente du Comité financier de la CIPV a présenté le document¹ sur le financement durable du programme de travail de la CIPV, qui insistait sur le fait qu'il était absolument indispensable de créer un mécanisme de financement durable afin de combler le manque de ressources du Secrétariat de la CIPV. Un des éléments de ce mécanisme de financement consiste à augmenter le financement de la CIPV en réaffectant des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO. La CMP a noté que les décisions relatives à des crédits supplémentaires inscrits au budget ordinaire de la FAO ne lui incombent pas mais relevaient d'un processus interne à l'Organisation.

2. Plusieurs parties contractantes ont demandé que des fonds supplémentaires prélevés sur le budget ordinaire de la FAO soient affectés au Secrétariat de la CIPV par l'intermédiaire des organes directeurs compétents, y compris le Comité de l'agriculture et le Comité financier ainsi que le Comité du Programme de la FAO.

¹ CPM 2018/26_Rev_01 - <https://www.ippc.int/fr/publications/85577/>.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



3. La Présidente a indiqué que les travaux de la CIPV étaient cruciaux pour toutes les activités de la FAO. Des membres de la CMP ont souligné qu'il n'y aurait pas de sécurité alimentaire si on n'assurait pas la santé des végétaux. En effet, les maladies des végétaux peuvent détruire des moyens d'existence et des communautés, provoquer l'effondrement d'une économie et affamer des millions de personnes. La CIPV est le chef de file mondial pour ce qui est de promouvoir et de préserver la santé des végétaux et, partant, la sécurité alimentaire. Cet objectif est au cœur du mandat et des activités essentielles de la FAO et doit, à ce titre, être financé par le budget ordinaire de l'Organisation.

4. La CMP a demandé instamment à la FAO d'accroître la base de financement du Secrétariat de la CIPV en réaffectant des crédits inscrits au budget ordinaire, afin qu'il puisse répondre aux besoins des parties contractantes en matière de mise en œuvre et leur permettre ainsi d'atteindre les objectifs de la Convention. Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 3 millions d'USD par an, ce qui porterait l'allocation annuelle de ressources à la CIPV à 6 millions d'USD contre 3 millions actuellement.

5. La CMP a invité le Secrétariat à élaborer, avec l'aide du Bureau, un bref document d'information qui sera présenté à la vingt-sixième session du Comité de l'agriculture et qui décrit le rôle de la CIPV et la portée de ses activités de promotion et de préservation de la santé des végétaux pour ce qui est de favoriser la sécurité alimentaire mondiale, de protéger les écosystèmes naturels et agricoles contre les organismes nuisibles aux végétaux et de faciliter des échanges commerciaux sans danger au profit de la planète et de ses habitants; et à produire une analyse de rentabilité concernant des fonds supplémentaires issus du budget ordinaire de la FAO. Ce document est présenté en pièce jointe 1.

6. Le Bureau de la CMP et les parties contractantes collaborent avec un certain nombre de représentants permanents de la FAO pour obtenir un appui en vue d'accroître le financement du programme de travail de la CIPV sur le budget ordinaire de l'Organisation. À la suite de cet engagement, le Comité des forêts², le Comité des produits³ et le Comité de l'agriculture⁴ ont tous reconnu le rôle important de la CIPV et du Codex dans la réalisation des objectifs de la FAO ainsi que la nécessité d'un financement accru pour appuyer leurs travaux. Ces points figurent dans les rapports de chaque réunion et le Comité de l'agriculture a recommandé que la FAO assure un financement durable du Secrétariat de la CIPV, notamment avec des crédits inscrits au budget ordinaire.

7. En octobre 2018, le Groupe de la planification stratégique de la CIPV a pris note des mesures prises et a encouragé le Secrétariat et le Bureau à continuer de faire pression pour obtenir un financement supplémentaire. Une partie contractante a indiqué qu'elle plaiderait vigoureusement en faveur de l'obtention de crédits supplémentaires lors de la Conférence de la FAO, en juin 2019, si le budget biennal de l'Organisation pour 2020-2021 ne prévoit pas une augmentation du financement de la CIPV au titre du budget ordinaire.

8. On a souligné l'année passée combien il importe d'accroître le financement de la CIPV en prélevant des fonds sur le budget ordinaire de la FAO, et il faut continuer d'insister sur cette nécessité pour l'exercice biennal 2020-2021.

9. Pour y parvenir, la CMP est invitée à:

- 1) *Demander à nouveau* à la FAO d'accroître la base de financement du Secrétariat de la CIPV en réaffectant des crédits inscrits à son budget ordinaire;
- 2) *Encourager* les parties contractantes à demander à leurs représentants permanents auprès de la FAO de faire pression auprès de la direction de l'Organisation et des membres du Comité financier et du Comité du programme en utilisant les informations figurant dans la pièce jointe 1, selon qu'il conviendra, pour porter le budget annuel de la CIPV à 6 millions d'USD;

² COFO/2018/REP - <http://www.fao.org/3/MX698EN/mx698en.pdf>.

³ C 2019/22 -

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_2019/MY354_22/MY354_C_2019_22_fr.pdf.

⁴ C 2019/21 Rev.1 -

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_2019/MY349_21/MY349_C_2019_21_en.pdf.

- 3) *Noter* que l'augmentation demandée est très faible par rapport au budget biennal total de la FAO, mais que les activités qui seront menées par la communauté de la CIPV contribueront sensiblement à faire avancer les priorités de l'Organisation en matière de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté et de facilitation du commerce sans risque;
- 4) *Demander* au Bureau de la CMP et au Comité financier d'élaborer des documents qui pourront être utilisés par les parties contractantes pour expliquer aux délégués du Conseil et de la Conférence de la FAO qu'il est impératif de pouvoir compter sur un financement stable, durable et suffisant du Secrétariat de la CIPV pour que celui-ci puisse mettre en œuvre les programmes prioritaires dont elles sont bénéficiaires, y compris un soutien accru à la mise en œuvre et au renforcement des capacités ainsi qu'au développement de l'innovation pour faciliter un commerce sans risque;
- 5) *Encourager* les Représentants permanents de la FAO à mieux faire connaître aux candidats au poste de Directeur général de la FAO les avantages que représente une augmentation du financement de la CIPV pour réaliser les objectifs de l'Organisation;
- 6) *Noter que le Conseil de la FAO aura lieu à Rome du 8 au 12 avril 2019 et que la Conférence se réunira du 22 au 29 juin 2019.*



COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-sixième session

Rome, 1-5 octobre 2018

Convention internationale pour la protection des végétaux: succès et défis

Résumé

Les végétaux sont essentiels à la vie. Veiller à leur santé, c'est assurer la nourriture des populations et des animaux et, partant, contribuer à la sécurité alimentaire des pays et des communautés, sachant qu'en outre tout surplus peut être vendu, produisant ainsi des revenus.

La santé des végétaux est essentielle à la réalisation des objectifs fondamentaux de la FAO – la sécurité alimentaire, la faim Zéro et la réduction de la pauvreté.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) offre un cadre à la protection des ressources végétales du monde contre les dégâts que peuvent causer les maladies et les organismes nuisibles. C'est elle qui, à ce titre, dirige l'effort qui est mené au niveau mondial pour veiller à la santé des végétaux. En élaborant des normes internationales et en mettant en place des programmes de mise en application de ces normes, la CIPV crée pour l'ensemble des pays, quel que soit le volume de leurs échanges, un système commercial plus équitable, et aide les pays qui sont moins en mesure de se protéger contre les organismes nuisibles à produire des denrées alimentaires, à préserver de précieux écosystèmes et à développer leur commerce international.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Mme Lois Ransom
Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires
Tél.: +61262723241
Lois.Ransom@agriculture.gov.au

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



I. Contexte

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)¹ est un accord international sur la santé des végétaux, dont l'objectif est de protéger les ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles en mettant en place une action coordonnée et efficace, afin de prévenir leur introduction et leur dissémination. La CIPV, la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sont les organismes internationaux d'établissement de normes («les trois sœurs») reconnus dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS) de l'OMC.
2. La CIPV relève de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Avec 183 Parties contractantes, la Convention est l'organe de la FAO qui compte le plus de membres, ce qui atteste de l'importance que les Membres de la FAO lui confèrent.
3. Le Cadre stratégique actuel de la CIPV² indique comment la CIPV contribue à la sécurité alimentaire, à la facilitation des échanges, à la protection de l'environnement et au renforcement des capacités. En avril 2018, la Commission des mesures phytosanitaires³ (CMP), à sa treizième session, est convenue unanimement que les travaux de la CIPV sont essentiels aux travaux de la FAO et a souligné que la santé des végétaux est indispensable à la sécurité alimentaire et que sans végétaux, il n'y aurait pas de vie sur terre.
4. Le Conseil de la FAO, à sa cent cinquante-neuvième session qui s'est tenue en juin 2018, a donc appelé la FAO à «adapter les activités, s'il y a lieu, de telle sorte que les résultats puissent contribuer davantage à l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD)». Le Conseil a également «souligné l'importance des activités d'établissement de normes internationales menées dans le cadre de la CIPV et a souligné qu'il fallait un mécanisme de financement durable des travaux et activités de la FAO en rapport avec les avis scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments».
5. Chaque année, les organismes nuisibles des végétaux sont responsables de la perte de 40 pour cent des cultures vivrières mondiales et de pertes commerciales en produits agricoles qui représentent plus de 220 milliards d'USD. Ils privent de nourriture des millions de personnes et peuvent avoir des répercussions négatives sur les moyens d'existence, les sources de revenus des communautés rurales pauvres et les économies nationales.
6. L'action menée par la CIPV au niveau mondial pour promouvoir et protéger la santé des végétaux est au cœur du mandat et des activités de la FAO et contribue directement à l'accomplissement de l'Objectif stratégique 2 (Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables) et de l'Objectif stratégique 4 (veiller à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces) de l'Organisation.
7. La CIPV contribue également aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) pour la période 2015-2030, en particulier les ODD 1, 2, 8, 13, 15 et 17⁴.

¹ Réf. du texte de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/convention-text/>

² Réf. du Plan stratégique actuel de la CIPV:

<https://www.ippc.int/static/media/files/mediakit/IPPCStrategicFramework-fr.pdf>

³ Réf. du Rapport 2018 de la CMP (en anglais): CPM-13 Report

⁴ Réf. des contributions de la CIPV aux ODD de l'ONU: <https://www.ippc.int/fr/news/the-contribution-of-the-ippc-to-achieving-un-sdgs-for-2030-agenda/> (en anglais)

II. Principales réalisations

Établissement de normes

8. L'établissement de normes internationales pour la santé des végétaux est l'une des activités principales de la CIPV. L'harmonisation des mesures phytosanitaires favorise la sécurité sanitaire des échanges de végétaux et de produits végétaux. L'application de normes, de directives ou de recommandations convenues au niveau international permet de diminuer, voire de supprimer, les discriminations arbitraires ou injustifiées à l'égard de partenaires commerciaux, car elle garantit que tous les partenaires appliquent les mêmes mesures. Plus de 100 normes de la CIPV ont été adoptées par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), notamment 41 normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), 24 protocoles de diagnostic et 31 traitements phytosanitaires.

9. Ces normes assimilent et appliquent les principes de l'Accord SPS sur lesquels reposent les pratiques commerciales loyales et sans risque, notamment la transparence, la non-discrimination, l'harmonisation, l'équivalence et la justification technique des mesures phytosanitaires dans la mesure où elles protègent la santé des végétaux et la vie.

10. Ces principes fondamentaux et l'application des NIMP ont largement facilité l'accès aux marchés et les échanges qui en découlent.

Le Yémen s'est assuré un accès au marché très lucratif des États-Unis pour ses produits à base de café en appliquant une norme internationale sur le traitement qui respecte les critères d'exigence des États-Unis en matière de gestion des organismes nuisibles, ainsi qu'un accès aux marchés de la Jordanie et du Liban pour ses mangues fraîches, en appliquant un traitement thermique à la vapeur approuvé au niveau international contre les mouches des fruits, qui sont préjudiciables du point de vue économique.

Facilitation de la mise en œuvre et renforcement des capacités

11. La CIPV appuie la mise en œuvre des NIMP et le renforcement des capacités des Parties contractantes. De 1999 à 2016, des projets menés dans 114 pays, au moyen de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV, ont permis d'améliorer l'aptitude des Parties contractantes à identifier les points forts et les lacunes de leurs systèmes phytosanitaires nationaux. Les ateliers régionaux annuels de la CIPV ont été l'occasion d'organiser des formations et des forums dont l'objectif était d'identifier et de résoudre les problèmes qui empêchent de gérer efficacement les organismes nuisibles des végétaux. Depuis 2003, 2 303 participants provenant de 153 pays dans sept régions ont bénéficié de 91 ateliers.

Facilitation des échanges

12. La CIPV est un partenaire naturel de l'OMC pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et recherche donc des solutions pour relever les défis liés à la sécurité sanitaire du commerce dans le cadre du processus actuel de mondialisation.

13. La CIPV a lancé et dirigé avec succès un système d'échanges internationaux par voie électronique de certificats phytosanitaires (ePhyto) et conduira prochainement des tests sur un système national générique permettant d'établir des certificats électroniques. Ces systèmes permettront aux pays d'échanger rapidement des certificats, au moyen d'une plateforme mondiale sûre, de manière précise, avec de nombreux pays et à un faible coût.

14. La mise en œuvre de la NIMP-15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international) a permis de transporter des palettes en bois dans le monde entier avec

l'assurance qu'elles ne contiennent pas d'organismes nuisibles du bois. À ce jour, le symbole visé dans la NIMP 15 a été enregistré dans 119 pays.

15. Les conteneurs maritimes transportent d'importants volumes de biens et d'effets personnels échangés au niveau international et présentent eux-mêmes un risque phytosanitaire lorsqu'ils sont contaminés par de la terre, des escargots et autres organismes envahissants. La CIPV élabore actuellement des orientations mondiales sur la gestion des risques associés aux organismes nuisibles dans le cadre du transport international de conteneurs maritimes⁵.

III. De nouveaux défis à relever et des demandes en hausse

16. La majorité des pays doivent échanger d'importantes quantités de végétaux et de produits végétaux, notamment des céréales, des fruits et des légumes ou du bois, pour soutenir leurs économies. Or, les échanges peuvent introduire et disséminer des organismes nuisibles des végétaux, qui constituent une menace pour les ressources végétales, les cultures, la biodiversité et la production forestière. Un des principaux objectifs de la Convention consiste donc à favoriser la sécurité sanitaire des échanges en prévenant la dissémination des organismes nuisibles des végétaux et en évitant les obstacles techniques injustifiés.

Au Mexique, la valeur annuelle des exportations d'avocats frais vers les États-Unis représente plus d'un milliard d'USD. La mise en place initiale de 5 000 hectares de zones exemptes d'organismes nuisibles en 1997, puis l'établissement du programme par approche systémique sur une superficie qui représente aujourd'hui plus de 125 000 hectares, ont permis à 23 000 propriétaires de vergers (dont 80 pour cent disposent de 5 hectares en moyenne) de surmonter la pauvreté qui persistait depuis des générations. L'élaboration de mesures phytosanitaires visant à réduire les risques de dissémination internationale de trois types de charançons et d'un type de mites, qui ont ensuite été adoptées en tant que normes internationales, a permis de lever un obstacle aux importations qui perdurait depuis 82 ans et d'apporter aux cultivateurs et aux emballeurs des conditions de vie décentes dans leur pays, ce qui a fait baisser de manière significative le flux migratoire vers les États-Unis.

17. La quantité de demandes d'aide adressées à la CMP est sans précédent, car les attentes des Parties contractantes, qui souhaitent participer plus aux échanges tout en préservant leurs ressources végétales, ne cessent de croître. Les Parties contractantes souhaitent que le Secrétariat de la CIPV coordonne plus les activités de renforcement des capacités et de formation qui concernent la CIPV, ce qui leur permettra d'améliorer leur aptitude à réaliser des échanges sans risques. Les ressources permettant d'apporter une assistance existent, mais pour y accéder et les utiliser, il faut que le Secrétariat de la CIPV déploie des ressources aux fins de la coordination et de la facilitation, or celles-ci sont actuellement insuffisantes pour répondre aux besoins.

18. Afin de mieux favoriser la sécurité sanitaire des échanges, la CIPV a constaté qu'il fallait établir des normes spécifiques pour les différents produits. Ce nouveau domaine de travail permettrait d'identifier les principales filières de risque pour un large ensemble de marchandises fréquemment échangées et de dégager un éventail de mesures phytosanitaires qui pourraient servir à atténuer ces risques et donc favoriser la sécurité sanitaire des échanges. Ces travaux apporteront des avantages directs aux pays en développement, qui sont parfois confrontés à des obstacles lorsqu'ils négocient les exigences en matière d'exportation de leurs produits végétaux, et les aideront à déterminer quelles exigences en matière d'importation protégeront leurs propres ressources végétales.

⁵ Pour plus d'informations concernant les travaux de la CIPV sur les conteneurs maritimes, veuillez consulter: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/sea-containers/>

19. De nombreux pays demandent avec insistance à la CIPV d'intervenir en amont pour détecter les nouvelles menaces liées aux organismes nuisibles des végétaux et contribuer à l'action à mener. L'expansion rapide de la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) en Afrique et la détection de *Xylella fastidiosa* en Europe ne sont que deux exemples d'organismes nuisibles extrêmement dangereux qui ont eu d'importants effets sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence. La présence d'autres organismes nuisibles, notamment le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), la fusariose de la banane (*Fusarium oxysporum* sp), les mouches des fruits (*Bactrocera* spp), les xylophages foreurs (le foreur émeraude du frêne), la souche Ug99 de la rouille du blé et la mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*), montre que les effets des organismes nuisibles, des points de vue social, économique et environnemental, sont d'une ampleur croissante et qu'il faut apporter une réponse à ce problème aux niveaux régional et/ou mondial.

20. Le changement climatique est un nouvel enjeu dans le domaine de la santé des végétaux. Les cultures sont touchées non seulement par les changements climatiques, mais aussi par des changements dans les facteurs biotiques, notamment les organismes nuisibles des végétaux. Les organismes nuisibles qui s'introduisent dans de nouveaux écosystèmes peuvent nuire gravement à la productivité agricole. La capacité des écosystèmes à lutter contre les effets des changements dus à la recrudescence d'organismes nuisibles ne suffit pas à compenser l'accélération des changements climatiques.

IV. Enjeux financiers

21. Il est largement reconnu que les avantages de l'harmonisation ne sont pleinement obtenus que lorsque la CIPV, ses recommandations et ses normes sont mises en œuvre. L'amélioration des capacités et des aptitudes des Parties contractantes à mieux gérer les risques phytosanitaires et à participer plus activement à la Convention permet d'obtenir un meilleur équilibre entre l'établissement et la mise en œuvre des normes. Les Parties contractantes souhaitent obtenir plus d'assistance pour tirer pleinement parti de ces avantages.

22. Le budget annuel du Secrétariat de la CIPV est d'environ 6 millions d'USD. Il est financé au moyen d'un crédit ouvert au budget ordinaire de la FAO, d'un montant stable de 2,95 millions d'USD⁶, et de fonds extrabudgétaires d'un montant variable d'environ 3 millions d'USD.

23. La Convention n'autorise pas les contributions obligatoires, ce qui signifie que la CIPV dépend des contributions volontaires extrabudgétaires versées par les Parties contractantes. Les ressources extrabudgétaires de la CIPV proviennent principalement de 10 à 15 donateurs parmi les 183 Parties contractantes de la CIPV et d'autres sources externes, notamment le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

24. Le Secrétariat travaille en permanence à assurer un financement suffisant et durable pour réaliser les objectifs stratégiques de la Convention. Le financement au moyen de fonds extrabudgétaires rend difficiles les activités de mise en œuvre des normes et de renforcement des capacités; il est urgent d'accroître la stabilité des ressources destinées à financer les activités de la CIPV.

⁶ Pour plus d'informations, veuillez consulter le document: «Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019 du Directeur général»: <http://www.fao.org/3/a-ms278f.pdf>